Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260311-D2026_023-DE

DECISION DE LA MAIRE N°D2026.023
(Direction Générale des Services / MC)
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché de travaux de remplacement de l'éclairage et de l'armoire électrique du gymnase Salvador Allende

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2023-106 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Madame la Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  Complétée par l'arrêté du Maire n°2023-916 en date du 12 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc Ravaudet pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée ;

- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;

- **VU** le budget de la ville ;

CONSIDERANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 13 janvier 2026, sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relatif au marché de travaux de remplacement de l'éclairage et de l'armoire électrique du gymnase Salvador Allende

DECIDE

Article 1

Le marché de travaux de remplacement de l'éclairage et de l'armoire électrique du gymnase Salvador Allende, est attribué à l'opérateur économique suivant :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260311-D2026_023-DE

Intitulé	Entreprise	Montant
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE ET DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DU GYMNASE SALVADOR ALLENDE	**SAS LUSTRELEC LE** 3 Impasse Irène Joliot Curie 35170 BRUZ	**27 309,75 € HT**

Article 2
La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3
Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Par délégation de Madame La Maire,
Loïc RAVAUDET
Adjoint en charge des finances et de l'achat public

Signé par : Loïc RAVAUDET
Date : 11/03/2026
Qualité : ADJOINT(E) DELEGUE(E) AUX MARCHES PUBLICS

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales